

CHARTRE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE SALINDRES – ALES AGGLOMERATION

INTRODUCTION

La charte des collections de la Médiathèque de Salindres est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle permet ainsi de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la Médiathèque de Salindres. Elle sera réactualisée tous les 5 ans.

MISSIONS GÉNÉRALES

La médiathèque est un service appartenant à la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération. Elle est un service public culturel, dont les missions sont fixées par la Charte des bibliothèques *Conseil supérieur des bibliothèques*, (1991) et le *Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques*, (1994) : par la variété de ses fonds, la médiathèque favorise l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information. Elle se doit de servir toutes les catégories de la population, sans exclusion, ni privilège. Les collections ne doivent être soumises à aucune censure politiques, raciale, idéologique, religieuse, ni aucune pression commerciale.

Elle garantit aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires, elle maintient la continuité de son fonctionnement, nécessaires à la démocratie. Elle a pour vocation la conservation, la diffusion et la valorisation des collections.

LA MÉDIATHÈQUE DE SALINDRES

La Médiathèque de Salindres dessert une ville de plus de 3 000 habitants.

Au niveau social et économique, la commune de Salindres est une commune dont les principaux secteurs d'activité sont le tertiaire et l'industrie. La population est en grande partie diplômée (niveau V et VI), active, propriétaire de son logement, et en même temps plutôt âgée. La ville compte toutefois la même proportion que le département de populations en situation de précarité.

Dans le domaine de l'éducation, on recense les établissements scolaires suivants : 1 école maternelle, 1 école primaire, 1 collège public. Elle possède également un centre social.

Il n'y a pas d'autre équipement culturel dans la commune. En revanche, il y a une commission culturelle extra municipale active et de nombreuses associations dans tous les domaines.

RESPONSABILITÉS

La politique documentaire est définie par la directrice de la médiathèque, qui en répond devant le Maire de la ville de Salindres, l'adjoint au Maire, ayant reçu délégation du Maire dans le domaine des affaires culturelles ainsi que le Président de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération. La politique documentaire est mise en application par le personnel, sur la base d'un document de référence interne, le *Plan de Développement des Collections*, en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La direction de la médiathèque, tiendra compte des propositions formulées par l'association des bénévoles « Les Amis de la médiathèque ».

OBJECTIFS DOCUMENTAIRES

Les missions de la médiathèque sont les suivantes :

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes ;

- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation
- Procurer plaisir, détente et évasion
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle : le texte, l'image, le son participant à l'enrichissement personnel ;
- Garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies (cédéroms, Internet)
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires ou professionnels ;
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la ville ;
- Conserver et promouvoir les fonds patrimoniaux.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les documents de la médiathèque doivent permettre aux usagers de s'informer, de se former, de se cultiver et de se distraire. Les collections de documents sont destinées à tous. Elles tendent, dans leur ensemble à l'encyclopédisme.

Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur.

Les collections témoignent des différents courants de pensées existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir. La médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.

Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.

L'exhaustivité est impossible et donc exclu : la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues ni sur tous les supports.

CRITÈRE DE SÉLECTION

La médiathèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit donc dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections devront donc être cohérentes avec les missions universelles des bibliothèques et en même temps adaptées au contexte local.

Les outils de sélection :

Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, Internet, visites en librairie, accueil de représentants, comités de sélection départementaux, clubs de lecture, formation continue du personnel...

Critères de niveau :

La médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau des collections ne dépassera pas le premier cycle universitaire (Licence).

Critères de qualité :

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images. La politique d'animation

culturelle se développe en parallèle avec les collections et s'appuie sur l'actualité dans la mesure où elle rencontre les objectifs documentaires.

Critères de pluralisme :

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. La pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la médiathèque.

Critères de langue :

La langue française est privilégiée dans toutes les matières cependant quelques ouvrages seront acquis dans diverses langues, majoritairement en occitan, en anglais, en espagnol, en allemand, en italien ou en arabe.

Critères d'exclusion :

Dans le droit fil des critères évoqués plus haut, la médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- Les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'Homme ;
- Les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programme, propagande...) ;
- Les ouvrages à caractère diffamatoire ;
- Les ouvrages émanant des sectes ;
- Les manuels scolaires ou universitaires ;
- La documentation professionnelle propre à une entreprise, à un syndicat ou à une corporation.

Critères spécifiques :

Dans le souci de proposer une complémentarité de l'offre sur le territoire, la médiathèque tient compte de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans les autres domaines (éducatif, social, santé, économie locale) elle tient à jour et complète l'offre documentaire proposée par les services municipaux et par les associations et notamment l'association « Les Amis de la médiathèque ».

Nombre d'exemplaire acquis :

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « Jeunesse » et « Adulte » de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.

Critères d'élimination et de réassort :

Dans la mesure du possible, la bibliothèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes. Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés.

ORGANISATION DES COLLECTIONS

Les collections de la médiathèque sont rassemblées et réparties de la manière suivante :

Documents en libre accès :

- Les collections « Jeunesse » : documents destinés aux enfants et aux adolescents ;
- Les collections « Adultes » : documents destinés aux adultes ;
- Les fonds spécifiques : « fonds local », livres en gros caractères ;
- Le fonds musical : documents destinés à tous.

Documents en accès réservé :

usuels (encyclopédies, dictionnaires, annuaires...) en consultation sur place.

LES SUPPORTS

Les fonds sont constitués des documents imprimés, des documents audio et des documents numériques suivants :

- Livres
- Journaux et magazines

- Livres-CD
- CD
- Cédéroms
- DVD
- Internet

DEMANDES DU PUBLIC

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les critères définis dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires.

DONS, LEGS ET DÉPÔTS

La médiathèque accepte les dons et les dépôts s'ils tiennent compte des critères de sélection mentionnés dans les paragraphes consacrés au pluralisme et à la politique documentaire.

Dans le cas contraire, la médiathèque pourra soit refuser d'emblée le don, soit diriger le donateur vers un autre organisme.

Un don que la médiathèque a choisi d'intégrer dans ses collections ne sera pas nécessairement proposé en accès direct au public.

Les dépôts feront l'objet d'une convention.

MODALITÉS D'ACQUISITIONS

Pour l'acquisition de livres, conformément à la loi et dans le souci de transparence de la dépense publique, la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération passe par des marchés publics avec des fournisseurs qui sont prioritaires dans les acquisitions de documents.

Certains livres n'étant plus édités peuvent être acquis hors marché.

Pour les autres supports (DVD, Cédérom) elle passe directement par les fournisseurs.

Le Président de la
communauté d'Agglomération,
Signé,
Max ROUSTAN

Cadre juridique et administratif :

Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques

Charte des bibliothèques

Loi n°83-663 du 22/07/1983 précisant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes

Loi n°49-956 du 16/07/1949 sur les publications destinées à la jeunesse

Loi n°72-546 du 01/07/1972, loi n°90-615 du 13/07/1990, loi n°2004-1486 du 30/12/2004, sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses et sexuelles.

Salindres :

Salindres d'hier à aujourd'hui, document élaboré en Commission Extra Municipale (2005)

Statistiques INSEE (recensement de 1999)